

Envoi par courriel

Québec, le 6 novembre 2015

Madame Viviane Denis-Ducharme  
Direction des négociations et de la consultation  
Secrétariat aux affaires autochtones  
905, rue Honoré-Mercier, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6

**Objet : Projet d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Manic 5  
Questions complémentaires du 6 novembre 2015 (DQ5, n<sup>os</sup> 1 et 2)**

---

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous soumet ces questions pour lesquelles les réponses seraient appréciées d'ici le 10 novembre prochain.

**Question 1**

Dans l'esprit de l'Entente de principe d'ordre général<sup>[1]</sup> négociée avec les communautés innues, il est noté au point 6.2.1 qu'il faut « assurer la consultation des Premières Nations en prenant en compte leurs spécificités culturelles ».

- a) De quelle façon se traduit concrètement l'obligation de « consultation » des communautés autochtones dans le cadre de projets situés sur les territoires ancestraux revendiqués ? Lors de ces consultations, existe-t-il une différence entre les phases « d'information » et de « consultation » ?
- b) Existe-t-il des étapes ou des résultats visés définis ?
- c) De quelle façon doivent être analysés et intégrés dans les projets les résultats de ces consultations ?

---

[1] Entente de principe d'ordre général entre les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada (2004)

## **Question 2**

L'instance de coordination de la participation (ICOP) prévue dans l'Entente de principe d'ordre général a pour but de faciliter le bon fonctionnement de la participation réelle des Premières Nations et de leurs membres à la gestion du territoire, de l'environnement et des ressources naturelles convenu au Traité » (EPOG, 2004, p. 33).

- a) Tel que prévu dans le traité, l'ICOP a-t-elle recommandé au fil du temps de nouveaux mécanismes de concertation ou des suggestions pour améliorer la participation des autochtones aux consultations ?
- b) Si oui, quelles étaient ces suggestions ? Comment ont-elles été intégrées dans les démarches subséquentes ou dans le processus général de consultation ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

## **Original signé**

Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission